

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/098

*Portant autorisation de stationnement et de montage du cirque « BOSTOK »
sur la place du Champ de Foire*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur le Directeur du cirque « BOSTOK » en date du 25 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 1^{er} août à 08h00 au mardi 5 août 2025 sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque BOSTOK. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 17 avril 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 17.04.2025

Et de la publication, le 17.04.2025

La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

